

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 02-02 du 15 octobre 2020

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA FONDATION « MÉMORIAL DE LA SHOAH » – AVENANT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale du 16 décembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE à la fondation « Mémorial de la Shoah » une subvention de fonctionnement de 35 000 euros au titre de l'année 2020 ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention triennale du 16 décembre 2019 conclue avec la fondation « Mémorial de la Shoah », dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*